

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 11*(Art. L. 334-5 du code de l'environnement)*

Compléter le I de cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Les infractions commises en matière de protection de la faune et de la flore, de réserves naturelles, de sites, de forêts, de chasse, de bruit, d'air, de déchets, d'eau, de publicité, de circulation des véhicules dans les espaces naturels, d'accès et de respect des espaces gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, prévues par le présent code, le code forestier et le code pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit les missions des agents des parcs naturels marins à celles de la protection de la nature.